

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Monsieur Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

Date de convocation : 11/10/2023

Date de publication : 19/10/2023

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, PAQUET Didier, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme, HERVE Karine, BOULIN Marie, COEFFIC Nicolas, CADOR Adeline, MICOINE Laure (arrivée à 20h39 – point « Groupement de commande – portage de levés de réseaux et schéma directeur en vue de la prise de compétence assainissement collectif par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné), THONIER Carole, OLIVIER-DUFEE Anne-France, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme DORE Stéphanie, M. GARNIER Michaël (pouvoir à M. TAILLARD), M. CORNARD Guillaume.

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : Mme ROUPIE Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme THONIER Carole.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2023**

**1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. BAUDAS Simon de son mandat de conseiller municipal, par courrier reçu en mairie le 05/10/2023.

M. le Maire explique qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

M. LAHAYE Denis étant en l'occurrence le suivant de la liste « Montreuil-sur-Ille autrement », il est installé dans les fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence, affiché à la porte de la mairie et transmis à M. le Préfet.

DÉPARTEMENT  
 ILLE-ET-VILAINE  
 \_\_\_\_\_  
 ARRONDISSEMENT  
 RENNES  
 \_\_\_\_\_  
 Effectif légal du conseil municipal  
 19 – dix-neuf  
 \_\_\_\_\_

COMMUNE :  
 MONTREUIL-SUR-ILLE

Communes de 1 000  
 habitants et plus

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 (art. L. 2121-1 du code général des collectivités  
 territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	TAILLARD Yvon	15/09/1955	15/03/2020	555
Première Adjointe	Mme	EON-MARCHIX Ginette	14/12/1960	15/03/2020	555
Deuxième Adjoint	M.	RICHARD Guillaume	03/03/1971	15/03/2020	555
Troisième Adjointe	Mme	DORE Stéphanie	14/06/1976	15/03/2020	555
Quatrième Adjoint	M.	GARNIER Michaël	22/12/1970	15/03/2020	555
Conseiller Municipal	M.	PAQUET Didier	31/12/1951	15/03/2020	555
Conseiller Municipal	M.	LENUS Jean-Pierre	15/06/1955	15/03/2020	555
Conseillère Municipale	Mme	KRIMED Sylvie	18/03/1961	15/03/2020	555
Conseiller Municipal	M.	NOURRY Jérôme	04/08/1971	15/03/2020	555
Conseillère Municipale	Mme	HERVE Karine	26/05/1972	15/03/2020	555
Conseillère Municipale	Mme	BOULIN Marie	15/01/1981	15/03/2020	555
Conseillère Municipale	Mme	ROUPIE Aline	07/11/1983	15/03/2020	555
Conseiller Municipal	M.	COEFFIC Nicolas	28/04/1987	15/03/2020	555
Conseillère Municipale	Mme	CADOR Adeline	12/07/1983	15/03/2020	379
Conseillère Municipale	Mme	MICOINE Laure	15/11/1984	15/03/2020	379
Conseillère Municipale	Mme	THONIER Carole	02/09/1990	15/03/2020	379
Conseiller municipal	M.	CORNARD Guillaume	08/11/1981	15/03/2020	555
Conseillère Municipale	Mme	OLIVIER-DUFEE Anne-France	25/10/1976	15/03/2020	555
Conseiller Municipal	M.	LAHAYE Denis	30/03/1964	15/03/2020	379

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

## **2 – DELIBERATION N° 2023-65 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de M. BAUDAS Simon, il convient de proposer à M. LAHAYE Denis d'intégrer les commissions municipales.

Pour rappel :

- la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
- l'article 2 de la délibération n° 2020-39 du 12/06/2020 stipule que les commissions municipales comportent au maximum huit membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions.

M. le Maire propose ensuite à M. LAHAYE de faire part des commissions municipales auxquelles il souhaite participer.

M. LAHAYE indique qu'il souhaite intégrer les commissions suivantes : « Finances », « Voirie-réseaux », « Affaires rurales-environnement ».

M. le Maire propose également aux autres conseillers municipaux de manifester leurs souhaits d'intégrer ou de se retirer des commissions municipales.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

***- DESIGNE M. LAHAYE au sein des commissions « Finances », « Voirie-réseaux », « Affaires rurales-environnement ».***

## **3 – DELIBERATION N° 2023-66 – GROUPEMENT DE COMMANDE - PORTAGE DE LEVES DE RESEAUX ET SCHEMA DIRECTEUR EN VUE DE LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE**

En application des lois NOTRe et Ferrand Fesnaud, la compétence d'assainissement collectif sera transférée des communes ou syndicat de communes à la Communauté de communes au plus tard le 01/01/2026.

Un travail de mise à jour de l'état des lieux techniques et financiers des services a été relancé par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2023.

Lors du COPIL (COmité de PILotage) dédié - en date du 28/09/2023 - il a notamment été rappelé les obligations incombant aux services d'assainissement en matière de connaissance patrimoniale :

- dans le cadre de la réforme DT-DICT (Déclaration de projet de Travaux- Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) de 2012, modifiée en 2016 et 2018, les gestionnaires de réseaux non sensibles (réseau d'assainissement collectif entre autres) devront disposer de plans géoréférencés de

classe de précision A avant le 01/01/2026 pour les secteurs en unité urbaine et avant le 01/01/2032 sur l'ensemble du territoire ;

- suite à l'arrêté ministériel du 21/07/2015, les maîtres d'ouvrages devront disposer de diagnostic périodique des systèmes d'assainissement n'excédant pas 10 ans avant le 31/12/2025 pour les systèmes de plus de 20 EH (Equivalent Habitant).

Compte tenu de ces contraintes et de la nécessité de disposer d'une bonne connaissance du patrimoine avant de pouvoir définir le niveau de service ainsi que le mode de financement du futur service d'assainissement communautaire, il a été convenu de procéder à la réalisation d'un groupement de commandes pour réaliser ces prestations d'amélioration de la connaissance patrimoniale.

C'est pourquoi les collectivités ont convenu de créer, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes.

Le projet de convention est annexé à la présente note.

Il prévoit notamment :

#### Objet de la convention

Passer un marché unique de prestation de service pour la levée de réseaux d'eaux usées et de schéma directeur sur l'ensemble des systèmes qui ne disposent pas encore d'un tel schéma directeur, ou dont le dernier schéma directeur aurait plus de 10 ans au 31/12/2025.

#### Durée

Ne pouvant excéder 2 ans et au plus tard à la fin du marché public objet du présent groupement de commande.

#### Coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes.

#### Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est notamment chargé de :

- procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le marché visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué ;
- signer le marché, le notifier au(x) titulaire(s) et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- rechercher les financements et perception des aides pour l'ensemble des membres ;
- suivre l'exécution du marché ;
- refacturer les quotes-parts aux membres du groupement.

Une concertation sera assurée tout au long de la mission par le Coordonnateur et les membres du groupement.

#### Commission d'Appel d'Offre

La CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Répartition des charges

Déduction faite des subventions attendues directement par le Coordonnateur, le montant total TTC restant sera réparti entre les membres du groupement.

La clé de répartition du montant de ce marché est définie comme suit :

- pour les opérations de levé de réseaux : selon la prestation réalisée sur le système d'assainissement de chaque membre du groupement ;
- pour le schéma directeur : au prorata du nombre d'abonné du système d'assainissement de chaque membre du groupement.

Il est par ailleurs précisé que les dépenses et recettes associées à ce groupement de commande seront affecté en section fonctionnement des budgets de la CCVIA et des communes.

Afin de lancer le marché dès la fin d'année 2023, ces opérations ont d'ores et déjà été prévues budgétairement. Il conviendra que les communes prévoient également ces sommes dans leur budget annexe d'assainissement.

Vu les lois NOTRe et Ferrand Fesnaud,

Vu la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018),

Vu l'arrêté ministériel du 21/07/2015 relatif aux diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement,

Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- APPROUVE les modalités de réalisation d'une convention de groupement de commande pour la réalisation de levés de réseau et de schéma directeur des eaux usées selon les modalités énoncées précédemment avec la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné ;**

**- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement selon le projet annexé ;**

**- PREVOIT les crédits nécessaires au budget annexe assainissement.**

Remarque

- M. le Maire : les réseaux du lotissement L'Armor, du lotissement Les Hauts de l'Ille et de la rue Sébastien Chauvigné seront prochainement intégrés au réseau communal.

**4 – DELIBERATION N° 2023-67 – MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE : AVENANT PORTANT PROROGATION D'UN AN DU CONTRAT PASSE AVEC VEOLIA**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché attribué à VEOLIA par délibération n° 2020-114 du 04/12/2020 concernant l'exploitation partielle du service d'assainissement collectif, arrive à son terme le 31/12/2023.

M. le Maire indique ensuite que dans l'attente du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) qui sera effectif au 01/01/2026, il convient de proroger le contrat actuel pour une année.

M. le Maire présente alors l'avenant proposé par VEOLIA :

- cet avenant n° 2 concerne la prolongation du marché pour une durée d'une année à compter du 01/01/2024 ;

- le montant de l'avenant est de 52 197.84 € HT soit 62 637.41 € ;

- le montant du marché après avenant est porté à la somme de 208 791.36 € HT, soit 250 549.63 € TTC (taux de TVA à 20.00 % ; marché initial : 156 593.52 € HT soit 187 912.22 € TTC) ;

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-114 du 04/12/2020 relative à l'attribution du marché de prestations de services pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-117 du 10/12/2021 portant avenant n° 1 au marché de prestations de services pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune, Considérant que l'article 3 du CCAP (Cahier des Clause Administratives Particulières) du marché de prestations de services pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune, dispose : « *La durée du marché est de 3 ans, reconductible, le cas échéant, une fois pour un an. Le marché prend fin le 31 décembre 2023 étant précisé qu'il pourra être reconduit d'une (1) année (12 mois), au maximum une fois (soit 4 années au maximum en tout) sur décision expresse du pouvoir adjudicateur. ...* »,

Considérant les dispositions du Code de la commande publique relatives aux modifications autorisées du marché (article R 2194-1 et suivants),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- ACCEPTE l'avenant n° 2 présenté ci-dessus relatif à la prorogation pour une année du marché de prestations de service pour l'exploitation du service d'assainissement collectif attribué en 2020 à l'entreprise VEOLIA ;**

**- AUTORISE M. Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### Remarques

- Mme THONIER : que fait-on l'année prochaine puisque le contrat ne sera pas renouvelable ? M. MARTIN, secrétaire général : cette question sera traitée l'année prochaine avec les services de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné ; Mme PRIGENT, chargée de mission à la CCVIA, a affirmé que le marché pourra être prorogé jusqu'en 2025 ; il faudra s'en assurer, et s'il s'avère que ce n'est pas possible, il faudra refaire un marché.

- M. MARTIN, secrétaire général : la CCVIA a pensé un temps que le transfert de la compétence assainissement collectif aurait pu intervenir au 01/01/2025 ; il n'en sera rien ; le transfert aura finalement lieu le 01/01/2026 (dernier délai fixé par la loi).

- Mme MICOINE : si on refaisait un marché maintenant, ce ne serait pas moins cher, peut-être même plus cher donc autant rester comme ça.

- M. LAHAYE : depuis quand VEOLIA assure ces prestations de service ? VEOLIA était déjà titulaire du marché lorsque M. le Maire a été élu en 2014.

#### **5 – DELIBERATION N° 2023-68 – ACHAT DU CABINET MEDICAL DU DOCTEUR GONNEAU : FINANCEMENT PAR EMPRUNT**

A la suite de la délibération n° 2023-59 du 14/09/2023 portant acquisition du cabinet médical du Docteur GONNEAU, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'en assurer le financement par emprunt.

M. le Maire présente alors les deux offres de prêt qui ont été reçues sur les quatre établissements sollicités :

Offres reçues	Taux	Frais	Divers
Banque des territoires (Caisse des dépôts)	taux du livret A + marge fixe de 0.60 % garantie sur toute la période du prêt, soit 3.60 % au 24/08/2023.	commission d'instruction de 0.06 % du montant du prêt, soit 102.00 €.	Pénalité de débit : 1.00 % des sommes non engagées.  Durée du prêt : 25 à 50 ans en fonction de la durée d'amortissement technique du bien à financer.  Echéances annuelles ou trimestrielles.
Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine	taux fixe de 4.57 %.	frais de dossier de 170.00 €.	Durée du prêt : 20 ans. Mobilisation des fonds : 3 mois.  Echéances constantes trimestrielles (3 253.35 €).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 12 ; vote : 0 contre ; 4 abstentions : Mme CADOR-Mme MICOINE-Mme THONIER-M. LAHAYE ; 12 pour) :

- **REALISE un prêt d'un montant de 170 000.00 € afin de financer l'achat du cabinet du Docteur GONNEAU ;**

- **RETIENT l'offre de prêt du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, d'un montant de 170 000.00 €, dont les caractéristiques financières ont été présentées dans le tableau ci-dessus ;**

- **AUTORISE M. le Maire à signer seul le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur, ainsi que les demandes de déblocage des fonds.**

Remarques

- Mme THONIER : pour quelles raisons il n'y a pas plus d'offres (délai trop court...) ? M. MARTIN Stéphane, secrétaire général : les banques ont été sollicitées le 14/08/2023 et avaient jusqu'au 29/09/2023 pour adresser leur offre.

- A la demande de Mme MICOINE, M. MARTIN, secrétaire général, communique le coût total de chacun des prêts : 260 268.10 € pour le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et 236 212.57 € pour la Banque des territoires (sur 25 ans).

- Mme MICOINE : il n'est pas sûr que le taux du livret A (variable) augmente dans les 10 prochaines années ; si cela devait être le cas, les conséquences sur le financement du logement social seraient négatives.

- Pour de nombreux élus : le taux variable de la Banque des territoires semble moins préférable (incertitude sur l'avenir).

- Mme THONIER : si la commune trouve à louer le cabinet médical à des médecins, devront-ils s'acquitter d'un loyer ? Mme EON-MARCHIX répond par l'affirmative. M. COEFFIC ajoute qu'il faut anticiper (avant l'arrivée d'un médecin) et réfléchir au montant du loyer.

**6 – VENTE DU TERRAIN ADJACENT AU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la vente du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de la commune au Département a été décidée par délibération n° 2023-36 du 12/05/2023.

M. le Maire indique ensuite qu'il a proposé au Département d'acquérir le terrain adjacent au CIS. La commission permanente du Département, réunie le 10/07/2023, s'est d'ailleurs prononcée favorablement pour se porter acquéreur du CIS et du terrain adjacent.

M. le Maire fait alors part des éléments suivants :

- le terrain adjacent au CIS est situé au lieu-dit Le Stand, parcelle cadastrée section AC n° 437 d'une superficie de 5 614 m<sup>2</sup> ;

- par avis du 21/07/2023, les services du Domaine ont estimé la valeur vénale du bien à 21 540.00 € (possibilité pour les collectivités territoriales de s'affranchir de cette valeur par une délibération pour vendre à un prix plus bas) ;

- le Département souhaite devenir propriétaire de ce terrain afin de permettre au CIS de se développer à terme ;

- par courrier daté du 29/06/2023, le Département a proposé d'acquérir le terrain au prix de 17 800.00 € (frais de notaire à la charge du Département) ; ce montant correspond à l'estimation des services du Domaine réalisée en 2021.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point :

- M. le Maire : le projet de centre de lavage automobile n'a pas abouti en raison du coût très élevé des travaux que la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné auraient dû réaliser pour l'accès au terrain et l'extension des réseaux.
- M. COEFFIC : sur les 5 614 m<sup>2</sup> du terrain, seulement 2 000 m<sup>2</sup> sont constructibles.
- M. NOURRY : pourquoi le prix de vente n'est pas celui de l'estimation faite par les services du Domaine ? Car le Département a fait son offre avant le résultat de la seconde estimation des services du Domaine. M. NOURRY : on pourrait faire une contre-offre au prix de cette seconde estimation.
- M. COEFFIC : la commune peut refuser de vendre au prix de 17 800.00 € au risque que le Département se désiste de son offre d'achat ; le Département comptait conclure l'achat de ce terrain en même temps que le Centre d'Incendie et de Secours (dont la signature chez le notaire doit intervenir prochainement). Mme THONIER : si la commune vend le terrain 21 540.00 €, la différence (presque 4 000.00 €) avec le prix de vente initial pourrait permettre d'abonder l'enveloppe dédiée à l'achat des aires de jeux.
- Mme MICOINE : si Département se désiste, l'impact financier pour la commune est relatif ; il faudrait continuer à entretenir le terrain et à payer les taxes foncières. M. COEFFIC : il n'y a effectivement pas vraiment de frais d'entretien.
- M. LAHAYE : pourquoi la deuxième estimation des services du Domaine est arrivée si tard ? Elle est supérieure de plus de 20.00 % à la première estimation. M. COEFFIC : les services du Domaine ont mis du temps à répondre.
- M. RICHARD : la commune n'est pas restée sans rien faire ; pour rappel, le Département voulait initialement récupérer gratuitement le Centre d'Incendie et de Secours et ne voulait pas acheter le terrain adjacent. M. COEFFIC confirme les propos de M. RICHARD.
- M. LAHAYE : où se trouvent les autres centres de secours ? A Guipel, à Saint-Aubin-d'Aubigné. Pas d'autres, donc les pompiers ont sûrement besoin de faire une extension, et ont donc besoin du terrain. Mme EON-MARCHIX : ils veulent construire une tour devant ou sur le côté.
- Mme MICOINE : le Département a acheté la caserne au prix du foncier (60 000.00 €) ; c'est un argument de négociation.
- M. RICHARD, M. COEFFIC, Mme MICOINE : il est possible de proposer ce nouveau tarif (21 540.00 €) au Département.

Compte tenu des différents avis-remarques émis, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer dans l'immédiat sur la cession du terrain communal adjacent au Centre d'Incendie et de Secours au Département, et charge M. le Maire d'informer le Département du nouveau prix de vente, à savoir 21 540.00 €.

**7 – DELIBERATION N° 2023-69 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 01/01/2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 01/01/2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Montreuil-sur-Ille son budget principal et son budget annexe « Assainissement collectif » (hors Centre Communal d'Action Sociale).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 01/01/2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Entendu cet exposé, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le passage de la commune de Montreuil-sur-Ille à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2024,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- **AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Montreuil-sur-Ille ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### Remarques

- Mme MICOINE : la M57 permettant la gestion pluriannuelle des crédits, est-ce que des plans pluriannuels seront élaborés ? M. RICHARD : il sera difficile d'en faire étant donné qu'il est difficile de connaître les projets à l'avance, d'autant plus que les données bougent tout le temps. Mme MICOINE : un plan pluriannuel se recadre tous les ans ; ce serait l'occasion de faire des prévisions sur deux-trois ans. M. RICHARD : a une préférence pour une prévision annuelle ; ses successeurs seront libres de faire comme ils veulent.
- Si M. RICHARD se dit être contre l'élaboration de plans pluriannuels, Mme EON-MARCHIX considère que c'est un point qui devra être examiné en commission « Finances ».
- M. LAHAYE : il s'agit bien d'un nouvel outil ? Oui. M. LAHAYE : l'élaboration de plans pluriannuels permettrait d'avoir une vision sur 2-3 ans.
- Mme MICOINE : c'est en délibération mais est-ce qu'on peut refuser ? Non.

#### **8 – DELIBERATION N° 2023-70 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION AUTORISANT L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code Général de la Fonction publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Codes des assurances,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le décret n° 86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/01984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu les ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

M. le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31/12/2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : Mme EON-MARCHIX ; 15 pour) :

**- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :**

↳ **Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2024 ;**

↳ **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois ;**

↳ **Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux) ;**

↳ **Conditions :**

**- Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

**Risques garantis : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption**

**Conditions : taux de 5.95 % ; franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire**

**- Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels**

**Risques garantis : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité/paternité/adoption**

**Conditions : taux de 1.20 % ; franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire**

#### Remarque

- M. MARTIN, secrétaire général : pour rappel, le Conseil Municipal a habilité M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée (délibération n° 2022-90 du 15/12/2022) ; le nouveau contrat d'assurance ne couvre pas tout.

**9 – DELIBERATION N° 2023-71 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS :  
SUPPRESSION DE POSTES**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L542-2,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10.00 % ou passage d'un Temps Complet à un Temps Non Complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Compte tenu des départs d'agents (postes non pourvus depuis, notamment du fait de la création d'autres postes qui sont occupés par de nouveaux agents),

Il convient de supprimer des emplois correspondants.

Vu les avis émis par le Comité technique réuni le 29/06/2023,

M. le Maire propose à l'assemblée la suppression des emplois suivants :

- agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h00 ;
- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h00 ;
- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 08h45 ;
- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h00 ;
- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h00 ;
- adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h00 ;
- adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30h00 ;
- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h00 ;
- adjoint technique, catégorie C, à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h00.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- ADOPTE la proposition de M. le Maire ;**

**- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 20/10/2023.**

Remarques

- Pour répondre à une question posée par un(e) élu(e), M. MARTIN, secrétaire général, explique qu'il convient de supprimer les postes qui ne sont plus occupés, d'autant plus que le Conseil Municipal a créé des emplois correspondant à la situation actuelle au sein des services. M. MARTIN ajoute que la suppression des postes est soumise à l'avis du Comité Social Territorial (comité technique).

- M. COËFFIC : cette suppression revient à nettoyer le tableau des emplois.

**10 – DELIBERATION N° 2023-72 – CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire propose ensuite à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2023-32 du 14/04/2023,  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-1-056 du 04/11/2016,  
Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (temporaire) d'activité pour l'année 2023-2024 dans le service « Enfance »,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum correspondant à l'échelle C1 échelon 1. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-1-056 du 04/11/2016 est applicable.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- **ADOpte la proposition de M. le Maire ;**
- **MODIFIE le tableau des emplois ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants ;**
- **DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20/10/2023.**

Remarques

- M. MARTIN, secrétaire général : ces postes correspondent à l'accompagnement de deux enfants en situation de handicap sur le temps du midi ; ce sont des postes non permanents car on ne sait pas si les besoins seront les mêmes l'an prochain.
- A la demande de Mme CADOR, M. MARTIN, secrétaire général, enverra à tous les élus le tableau des emplois (avec le nom des agents), ainsi que l'organigramme.

**11 – DELIBERATION N° 2023-73 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2023**

Rappel des règles

M. le Maire présente au Conseil Municipal les modalités techniques d'attribution des fonds de concours définies par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) pour la période 2022-2026 (hors fonds de concours voirie) :

- 22 500.00 € par an et par commune, soit 427 500.00 €/an pour un total de 2 137 500.00 € pour la totalité de la période ; les enveloppes annuelles non demandées sont reportées d'une année sur l'autre ;
- les fonds de concours portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes de la nomenclature M14 : 211x « Terrains » – 212x « Agencements et aménagements de terrains » – 213x « Constructions » – 214x « Constructions sur sol d'autrui » – 215x « Installations, matériel et outillage techniques » – 218x « Autres immobilisations corporelles » ;
- les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées ; pour être éligibles, elles doivent faire l'objet d'un transfert en classe 21 ;
- la notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle ;
- un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune peut faire l'objet d'un versement du fonds de concours ; les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de fonds de concours :

- un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor public est à fournir ;
- cet état doit préciser obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés ;
- le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au fonds de concours demandé ;
- le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80.00 % du financement, comme le dispose le Code Général de Collectivités Territoriales en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un fonds de concours, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif statue sur les demandes au cours du déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes. Le versement des fonds de concours intervient à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

#### Sollicitation du versement du fonds de concours

En application de ces modalités évoquées précédemment, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours au titre de l'année 2023 pour les opérations suivantes :

- opération n° 171 « Zac des Ecluses » : création d'un parking, pour un montant de dépenses de 100 000.00 € HT, sans financement extérieur ;
- opération n° 138 « Matériel mairie divers » : achat d'un défibrillateur-d'ordinateurs-d'un ensemble portatif d'alerte-d'un projecteur-d'écrans d'ordinateur-d'un serveur informatique-de vitrines pour l'affichage extérieur, pour un montant de dépenses de 20 392.66 € HT, sans financement extérieur ;
- opération n° 192 « Achat véhicule service technique » : achat d'un OPEL Vivaro, pour un montant de dépenses de 16 650.00 € HT, sans financement extérieur.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- SOLLICITE un fonds de concours d'un montant de 68 500.00 € à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, réparti de la manière suivante :**

↳ 50 000.00 € pour l'opération n° 171 « Zac des Ecluses » (création d'un parking) ;

↳ 10 180.00 € pour l'opération n° 138 « Matériel mairie divers » : achat d'un défibrillateur-d'ordinateurs-d'un ensemble portatif d'alerte-d'un projecteur-d'écrans d'ordinateur-d'un serveur informatique-de vitrines pour l'affichage extérieur ;

↳ 8 320.00 € pour l'opération n° 192 « Achat véhicule service technique » (achat d'un OPEL Vivaro) ;

**- AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'obtention de ce fonds de concours.**

Remarques

- En réponse à une question posée par Mme MICOINE, M. le Maire indique que le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Ecluses (Zone d'Aménagement Concerté) conclu avec ACANTHE par la précédente équipe municipale (avant 2014) prévoit bien la prise en charge financière par la commune de la réalisation du parking public.

- En réponse à une question posée par Mme CADOR, M. NOURRY confirme que le parking est communal, et expose qu'ACANTHE va aménager début 2024 (au moment de la réalisation des enrobés de la 1<sup>ère</sup> tranche) un plateau rue de la Hauteville, au niveau de la sortie du parking public.

- M. le Maire : d'ici à la fin de l'année, ACANTHE devrait présenter le CRACL (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) de la ZAC des Ecluses.

**12 – DELIBERATION N° 2023-74 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS N° 1**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des virements de crédits sur le budget communal 2023, dans la section investissement, afin de payer la dernière échéance du prêt contracté pour la caserne des pompiers, soit 7 169.95 €.

M. le Maire présente ensuite la décision modificative portant virement de crédits, consistant en un transfert de crédits prévus au budget 2023 mais non consommés :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : emprunts en euros		7 170.00 €
D 2181.110 : installations générales, agencements et aménagements divers – opération « Terrain de football »	170.00 €	
D 2151.171 : réseaux de voirie – opération « ZAC des Ecluses »	1 000.00 €	
D 2152.171 : installations de voirie – opération « ZAC des Ecluses »	1 000.00 €	
D 21571.192 : matériel roulant voirie – opération « Achat véhicule service technique »	5 000.00 €	

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- **VALIDE la décision modificative présentée ci-dessus ;**

- **CHARGE M. le Maire de procéder à ces virements de crédits.**

**13 – DELIBERATION N° 2023-75 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF POUR L'ANNEE 2023**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP- Redevance d'Occupation du Domaine Public) conformément au décret n° 2007-606 du 25/04/2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public) conformément au décret n° 2015-334 du 25/03/2015.

M. le Maire indique ensuite que la redevance due par GRDF (Gaz réseau Distribution France) au titre de l'année 2023, dont le montant s'élève à 945.00 €, se calcule ainsi :

RODP-Redevance d'Occupation du Domaine Public

- longueur de canalisation de distribution L : 8 035 mètres
- taux retenu : 0.035 €/mètre
- coefficient de revalorisation CR: 1.39
- formule de calcul :  $(0.035 \times L + 100) \times CR$  soit un total de 530.00 € (la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

ROPDP- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public

- longueur de canalisation de distribution L : 996 mètres
- taux retenu : 0.35 €/mètre
- coefficient de revalorisation CR: 1.19
- formule de calcul :  $0.35 \times L \times CR$  soit un total de 415.00 € (la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- AUTORISE l'encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public dues par GRDF au titre de l'année 2023, pour un montant total de 945.00 € ;**

**- AUTORISE M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant.**

Remarque

- En réponse à une question posée par Mme MICOINE, il est indiqué que le linéaire a augmenté comparativement à l'an dernier, mais qu'il n'y a plus d'extension du réseau de gaz à l'avenir donc le linéaire n'augmentera plus.

**14 – DELIBERATION N° 2023-76 – MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD, RA, SERVICES D'AIDE A DOMICILE, ESMS (ETABLISSEMENT OU SERVICE SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL)**

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie (RA), des Services d'Aide à Domicile, M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie, Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 04/10/2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille-et-Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 04/10/2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS (Centres Communaux d'Action sociale), élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à Domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA (Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Etablissements et services pour Personnes Agées) en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée ;
- aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies ;
- aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations ; la charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde ;
- aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour qui sont financées par les établissements ;
- au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies ;
- non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels ; la qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée ;
- l'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD ; les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve ;
- présenter une motion de soutien aux EHPAD, RA et services à l'ensemble des communes du département ;
- refuser collégalement de voter le prochain BP (Budget primitif) si déficitaire ;
- être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements ;
- engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général. *« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »*

Etaient présents ou représentés à la réunion du 04/10/2023 :

1. Acigné
2. Bourg des comptes
3. Brécé
4. Brie
5. Bruz
6. Cesson-Sévigné
7. Chantepie
8. Chartres de Bretagne
9. Chateaubourg
10. Châteauneuf
11. Chavagne
12. Combourg
13. Corps-Nuds
14. Domalain
15. Domloup
16. Goven
17. Guichen
18. Guipry Messac
19. La Bosse de Bretagne
20. Langan
21. Le Ferré
22. Liffré
23. Luitré Dompierre

24. Maxent
25. Montfort sur Meu
26. Montgermont
27. Montreuil-sur-Ille
28. Nouvoitou
29. Noyal-sur-Vilaine
30. Pacé
31. Paimpont
32. Pléchatel
33. Plélan-le-Grand
34. Pleugueneuc
35. Pleurtuit
36. Rennes
37. Romillé
38. Saint Armel
39. Saint Aubin du cormier
40. Saint Gilles
41. Saint Jacques de la lande
42. Saint Méen le Grand
43. Saint-Briac
44. Sixt-sur-Aff
45. Thorigné-Fouillard
46. Val d'Ille-Aubigné
47. Val d'Izé
48. Val d'Anast
49. Vern-sur-Seiche

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- ADOPTE la motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'Aide à Domicile, ESMS.**

#### Remarques

- M. le Maire : les EHPAD ont d'énormes besoins financiers au niveau de l'investissement ; il faut aider les établissements à retrouver une vitalité financière qu'ils n'ont plus.

- Mme KRIMED : la problématique ne concerne pas seulement les EHPAD, mais aussi les Services d'Aide à Domicile, les Résidence Autonomie ... ; il faut agir pour les personnes âgées, pour les personnes en situation de handicapées, mais aussi pour le personnel.

- Mme MICOINE : du fait de leur mode de financement (qui se traduit par un manque de moyens financiers), les bâtiments des Résidences Autonomies vont devenir insalubres par manque d'investissement ; ce sont les bénéficiaires qui vont être mis en danger ;

- M. RICHARD : il y a eu par le passé une mauvaise gestion des EHPAD. Exemple de GUIPEL où l'équipement solaire-thermique installé ne fonctionne pas ; en outre, l'assurance dommages-ouvrage n'a pas été actionnée (M. le Maire).

- Mme KRIMED-Mme MICOINE : il y a aussi une dérive de la gestion laissée aux associations. Mme MICOINE : la gestion des associations est très variable en fonction des personnes présentes.

- Mme Cador : est-ce que la motion est liée à l'étude juridique ? Non, ce point peut être accepté indépendamment de la participation à l'étude juridique.

#### **15 – DELIBERATION N° 2023-77 – ETUDE JURIDIQUE – RESPONSABILITE DE L'ETAT ENVERS LES EHPAD**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que les Maires des Côtes d'Armor, réunis le 29/06/2023 à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation financière des EHPAD publics (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), ont acté de mandater le cabinet Coudray pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics.

Il a été proposé de répartir les frais engagés au prorata du nombre de communes participantes.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 2 ; vote : 2 contre : M. RICHARD-M. LAHAYE ; 14 abstentions : M. TAILLARD-Mme EON-MARCHIX-M. GARNIER-M. PAQUET-M. LENUS-Mme KRIMED-M. NOURRY-Mme HERVE-Mme BOULIN-M. COEFFIC-Mme CADOR-Mme MICOINE-Mme THONIER-Mme OLIVIER-DUFEE ; 0 pour) :

**- N'ACCEPTE PAS la proposition de s'associer à l'étude juridique du Cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais de justice au prorata du nombre de communes participantes ;**

**- N'AUTORISE PAS M. le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

#### Remarques

- M. le Maire : le coût de l'étude s'élève à 6 900.00 € TTC (divisé par 49 communes potentiellement).

- Mme EON-MARCHIX : la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA), ayant discuté de ce point, a décidé de participer financièrement à cette étude ; c'est la CCVIA qui porte ce sujet ; les communes ne sont pas engagées.

- Mme MICOINE : le but de cette étude juridique est de savoir si on peut attaquer l'Etat ; ensuite, si une procédure est engagée contre l'Etat, elle sera très longue (de l'ordre de 15 ans) ; la démarche relève plus du symbole ; il faut faire remonter à la CCVIA les difficultés de financement rencontrées par les Résidences Autonomies ; il faut être visible, et être prêt à se mobiliser (pour ceux qui le peuvent) ; quand il y aura une autre mobilisation, il faudrait nous informer pour qu'on y aille tous.

- Mme KRIMED rappelle que c'est le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui gère les EHPAD du territoire communautaire.

**16 – DELIBERATION N° 2023-78 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE 35)**  
**– RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

M. le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique ».

M. Le Maire présente alors les grandes lignes du rapport annuel d'activité 2022 du SDE 35.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- RECONNAÎT avoir été informé du rapport d'activité annuel 2022 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine ;**

**- CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine.**

**17 – DELIBERATION N° 2023-79 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AB n° 26 (d'une superficie de 482 m<sup>2</sup>), section AB n° 27 (d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>), section AB n° 225 (d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>), et section AB n° 255 (d'une superficie de 155 m<sup>2</sup>), situées au 72 avenue Alexis Rey.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

**- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.**

## **18 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- HORIZON SIGNALISATION – réfection de la signalisation routière au sol (peinture-résine) avenue Alexis Rey, rue de la Hauteville, rue Aristide Tribalet et rue des Ecoles, pour un montant de 1 979.27 € HT, soit 2 375.12 € TTC ;

- BOIS EXPO – rondins pour réfection de la clôture du parc de la mairie, pour un montant de 918.31 € HT, soit 1 104.20 € TTC ;

- GAMA 29 – produits d'entretien et petits matériels pour les différents services municipaux, pour un montant de 1 497.19 € HT, soit 1 795.60 € TTC ;

- SELF SIGNAL – panneaux de signalisation et numéros de maison, pour un montant de 1 182.61 € HT, soit 1 437.13 € TTC ;

- SARL MARCHAND – Gazole Non Routier pour les services techniques, pour un montant de 1 656.00 € HT, soit 1 987.20 € TTC ;

- LEHAGRE TP – Point A Temps Automatique (PATA : réfection-rechargement de la voirie), pour un montant de 12 650.00 € HT, soit 15 180.00 € TTC.

### Remarque

- Pour répondre à une question posée par Mme THONIER, M. NOURRY indique que les travaux de peinture de la voirie seront réalisés à des endroits différents des travaux de réfection de la voirie (enrobé rue des Ecoles) ou de réalisation du plateau rue de la Hauteville.

## **19 – DIVERS**

### **A) Sonnerie des cloches de l'église**

- M. le Maire donne la programmation de la sonnerie des cloches communiquée par l'entreprise MACE :
  - angélus : 07h30, 12h02, 19h02 du lundi au dimanche ;
  - sonnerie horaire : de 07h00 à 22h00 inclus du lundi au dimanche.

Après avoir ajouté que les demi-heures sonnent également (pas les quarts d'heure), M. le Maire donne lecture d'un mail envoyé par Mme BARRE Sandrine le 10/07/2023 faisant part de doléances quant à la sonnerie des cloches (oui aux cloches mais moins tôt le matin). Pour le moment, aucune pétition n'a été reçue en mairie. M. le Maire indique enfin qu'il a reçu deux personnes en mairie pour évoquer ce sujet.

- M. COËFFIC : une seule personne s'est plaint des cloches (par un écrit).
- Mme MICOINE : si la programmation de la sonnerie des cloches est modifiée, c'est prendre le risque de mécontenter d'autres personnes et de recevoir une pétition pour le rétablissement de la programmation initiale.
- Mme THONIER : on ne peut pas contenter une seule personne.
- Avis général : ne rien changer à la programmation de la sonnerie des cloches ; informer Mme BARRE que la programmation actuelle est conservée.

### **B) Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2022**

- Le rapport n'a pas été envoyé aux élus. Il sera transmis par M. MARTIN, secrétaire général.
- Certaines personnes ne font pas les travaux de mise aux normes de leur installation car l'amende qui est infligée n'est pas assez dissuasive. M. LAHAYE : en outre, ces personnes paient l'eau à un prix inférieur à celui payé par les bénéficiaires du service d'assainissement collectif. Mme MICOINE : une maison dont l'installation d'assainissement non collectif n'est pas aux normes, se vend moins cher.
- M LAHAYE : est-ce que le nombre d'installations défectueuses sur la commune est connu ? C'est auprès du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) que cette information peut être obtenue.

### **C) Communication entre élus**

- Mme THONIER fait part des éléments suivants :
  - ↳ On est au courant de rien en tant que conseiller ; les informations circulent très mal entre nous ; tout se fait en commission ou réunion d'adjoints ; les comptes rendus des commissions ne sont pas toujours envoyés ;
  - ↳ On nous reproche (élus de la minorité) de ne pas nous renseigner, de ne pas demander, mais en dehors des commissions et des conseils municipaux, il n'y a pas d'autres moments où l'on pourrait s'exprimer tous ensemble, partager des idées, des questions de manière informelle ;

- ↳ On est toujours mis au courant seulement pour prendre une décision, voter ; le temps d'échange ou de débat est trop court ;
- ↳ Au cours du précédent Conseil Municipal, M. GARNIER a argué du fait que ce point (communication entre élus) n'étant pas inscrit à l'ordre du jour de la séance, il ne pouvait être abordé ; or M. le Maire aurait pu le permettre au regard du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- ↳ Il n'y a pas assez de souplesse ;
- ↳ On ne dispose pas des numéros de téléphone des autres élus ;
- ↳ En tant que nouveau conseiller, on a le sentiment de ne pas avoir été accueilli.

Mme THONIER suggère de mettre en place des outils de communication, de disposer d'un endroit où se retrouver pour échanger, ce qui permettrait aux conseillers municipaux d'être informés y compris en dehors des commissions municipales-des conseils municipaux.

- M. COËFFIC :

- ↳ La participation des conseillers aux commissions municipales est faible (3-4 conseillers et souvent les mêmes) ;
- ↳ M. le Maire, les adjoints et les conseillers délégués sont tous accessibles, notamment le samedi matin ; il faut venir en mairie pour cela ; M. le Maire confirme qu'il est disponible le samedi matin , et qu'il va réfléchir à l'organisation d'une visite des locaux communaux.

- Mme MICOINE :

- ↳ Afin de permettre au plus grand nombre de participer aux réunions, pourquoi ne pas en organiser en visioconférence ? si ce n'est pour les Conseils Municipaux, au moins pour les commissions municipales ? ; M. COËFFIC trouve dommage de faire des visioconférences pour une commune de 2 500 habitants et 19 élus ;
- ↳ Afin de d'assurer de la participation du plus grand nombre aux commissions municipales, charge au vice-président de connaître la disponibilité des membres de la commission ; possibilité de planifier en faisant des Doodle très en avant de la réunion (M. LAHAYE s'associe à cette suggestion) ; il faudrait interroger les élus pour savoir pourquoi ils ne viennent pas (le jour, l'horaire qui ne conviennent pas ; problème d'anticipation) ;
- ↳ Concernant les commissions « Finances », il faudrait pouvoir les anticiper, trouver un système pour les faire en deux temps même si on a conscience que le timing est très court ;
- ↳ Il y a un intérêt à savoir qui va aux assemblées générales.

- M. NOURRY, au sujet de la planification des commissions municipales : chaque vice-président fixe le calendrier en fonction des sujets (de leur état d'avancement). M. le Maire : il faut également de la matière pour organiser des commissions (devis ...).

- Mme KRIMED : l'accueil des nouveaux conseillers municipaux et la communication entre élus sont deux points qui peuvent être améliorés.

- Mme THONIER et Mme MICOINE : il faudrait créer un moment hors Conseil Municipal, faire des événements 1 fois/mois voire 1 fois/trimestre.

**D) Demande pour qu'une commission « Voirie-réseaux » aborde le sujet du passage à niveau et du carrefour associé (notamment les feux tricolores)**

- Mme THONIER expose qu'aucune réponse ne lui a été faite à la suite de ses mails.

- Discussion houleuse sur le sujet entre Mme THONIER, M. COEFFIC, et M. NOURRY notamment.

Observations : risques d'accidents, cédez le passage non respecté devant le bar « La Maison », pas de peinture au sol.

M. NOURRY pense que le cédez le passage n'est valable que si le feu tricolore est en panne. Mme THONIER et M. COEFFIC ne sont pas d'accord. Il est valable tout le temps, justement pour que personne ne soit bloqué sur les voies.

Situation inhabituelle : feu tricolore + panneau « cédez le passage » juste après. Voir avec la gendarmerie ou une auto-école sur la règle à appliquer.

Mme THONIER : pourquoi la rue de la Gare passe au vert même quand il n'y a personne ? M. COEFFIC : il y a un capteur installé sur le feu qui permet de raccourcir le temps. Mme THONIER : pourquoi il ne reste pas au rouge ? M. NOURRY : ce n'est pas possible, il y a une rotation à respecter. Mme THONIER : pourquoi l'impasse de la Bédorière reste au rouge ? Pas de réponse.

- M. le Maire : la commission « Voirie-réseaux » abordera ce sujet au cours de la prochaine commission (problème de lecture du feu et du cédez le passage notamment). Il faut envisager que la commission aille sur place.

- Il conviendrait de repeindre la bande au sol « cédez le passage ».

- M. le Maire : il y a un réel problème de comportement des usagers de la route (nombreux sont ceux qui passent au rouge). Il y a certainement des solutions à apporter, mais en ce qui concerne la temporisation des feux tricolores, des réglages ont été effectués à plusieurs reprises (temporisation des feux optimisée à la suite de leur installation).

- Mme MICOINE : il faut réfléchir à des solutions, notamment pour les enfants qui traversent la voie ferrée à vélo.

- M. COEFFIC : il est prévu de réunir les élus et les gendarmes pour aborder les problèmes de sécurité sur la commune.

- M. le Maire indique qu'il a participé le 19/09/2023 à une réunion organisée par la préfecture et le procureur de la République ayant pour thème la « Lutte contre les violences aux élus ». Il en ressort qu'il ne faut pas se confronter aux personnes violentes, et qu'il faut appeler les gendarmes.

**E) Accès à un agenda partagé**

- M. COEFFIC : figurent à l'agenda des informations personnelles qu'on ne peut pas partager en dehors des adjoints (informations relatives aux administrés ...); quelles seraient les informations utiles à partager ?

- C'est Mme GAUDIN Lisa et M. BELLIS Arnaud, agents administratifs, qui gèrent les rendez-vous; ils ne peuvent pas savoir qui a accès à quelles informations. M. COEFFIC : il est difficile de leur demander de faire plus en termes de gestion.

- Avec la messagerie OUTLOOK, il est possible de sélectionner les gens qui y ont accès. M. COEFFIC : l'agenda fonctionne avec GMAIL. Mme MICOINE : GOOGLE (GMAIL) ne garantit pas vraiment le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

**F) Choix des dates des conseils municipaux et commissions municipales**

- Mme THONIER : il faudrait essayer d'anticiper les dates, et respecter les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal (Article 1<sup>er</sup> : « Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Une planification annuelle de ces 4 conseils municipaux minimums sera établie à la fin de chaque année pour l'année suivante. Ces 4 dates pourront être modifiées. »);

- Mme MICOINE : avoir un prévisionnel permet de s'organiser sur le plan professionnel ainsi que sur le plan personnel.

- Cf. ce qui a été noté au point n° C).

**G) Droits et devoirs d'un conseiller municipal**

- Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été envoyé à tous les élus.

- M. MARTIN, secrétaire général, transmettra à l'ensemble du Conseil Municipal le document « Le statut de l'élu local » élaboré par l'AMF (Association des Maires de France).

Séance levée à 23h21.

La secrétaire de séance,  
Mme THONIER Carole

